



Arrêté n° 21_2023

**ARRÊTE FIXANT LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES DOCUMENTS
RELATIFS AU RECENSEMENT MILITAIRE**

Le Maire de Scientrier,

Vu le Code du Service National et notamment ses articles L113-2, R111-1, R111-7 et R111-9,

Considérant la nécessité d'améliorer le fonctionnement du service public par la délivrance de tout document administratif,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est accordé à Madame Claudie MISLIN, Adjoint administratif au Service Population, la délégation de signature pour les notices individuelles, les attestations de recensement et les états récapitulatifs des notices en matière de recensement militaire destinés à la Direction du Service Nationale du Ministère de la Défense.

Article 2 : La délégation de signature devient caduque lorsque la délégataire n'exercera plus les fonctions au titre desquelles la délégation lui a été donnée.

Article 3 : L'agent est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis :

- A l'intéressé
- A Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois
- A la Direction du Service Nationale du Ministère de la Défense

Notifié le 18/04/2023

Fait à Scientrier, le 17 avril 2023

Signature de l'intéressé

Le Maire,

Patricia DÉAGE